



Conditions générales de vente (B to C)

ARTICLE 1- C hamp d'application

Ces Conditions Générales de Ventes contiennent les informations devant être communiquées aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article L111-1 à l'article L111-5 du Code de la consommation et ce, pour répondre à l'obligation générale d'information prévue par le Code de la consommation et uniquement applicable dans les relations entre professionnels et consommateurs.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services suivants :

- Coordination et service de nettoyage après le départ des Voyageurs, utilisateurs des plateformes de mise en relation pour la location de meublés de tourisme (ci-après le ou les «Voyageurs »);
- Fixation du prix de la nuitée ;
- Prise de photos du meublé de tourisme par un professionnel ;
- Création et rédaction de l'annonce de meublé de tourisme à publier sur les plateformes ;
- Rédaction du livret d'accueil destiné aux Voyageurs ;
- Gestion des demandes de réservation avec acceptation ou refus des demandes et échanges avec les Voyageurs via les plateformes ;
- Mise à disposition du linge de maison ;
- Mise à disposition d'une boîte à clefs installée dans la rue ;
- Mise à disposition de packs de ménage et de paniers repas pour les Voyageurs (en cas de demande formulée par le Voyageur).

(les «Services » ou les « Prestations de Services »).

proposés par la société **SARL HYPNOS - LA CONCIERGERIE DE L'AGENCE DES ALLÉES**, au capital de 5.000 Euros, ayant son siège social au 12 Allée Léon Gambetta à Clichy (92110), France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 922 212 063 Nanterre, représentée aux effets des présentes par sa gérante Madame Cécile LE SCOUARNEC (Le « Prestataire ») aux consommateurs et Clients non professionnels (« Les Clients ou le Client ») sur son site Internet <https://www.agence-des-alles.com/>

A ce titre, il est précisé que le Prestataire ne propose pas de Services relatifs à la « Gestion Immobilière » au sens de la loi du 2 janvier 1970.

Ainsi :

- **Le Prestataire ne perçoit aucune somme du type loyers, charges, indemnités d'occupation de la part du Voyageur, ce dernier payant directement le prix du séjour sur les plateformes de locations de meublés de tourisme et indirectement le Client ;**



- **Le Prestataire ne conclut pas de contrat de location de bien meublés de tourisme directement avec le Voyageur, ce dernier concluant le contrat directement le Client via les plateformes de location de meublés de tourisme ;**
- **Le Prestataire ne met pas en location les meublés de tourisme à titre personnel, que ce soit sur les plateformes de location de meublés de tourisme ou sur son site Internet <https://www.agence-des-allees.com/>**

Les caractéristiques principales des Services sont présentées sur le site internet <https://www.agence-des-allees.com/>

Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d'autres circuits de commercialisation des Services.

Elles sont susceptibles d'être complétées par des conditions particulières avant toute transaction avec le Client.

Ces Conditions Générales de Vente sont accessibles à tout moment sur le site Internet et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, renforcée et complétée par le RGPD (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à :

-SARL HYPNOS - LA CONCIERGERIE DE L'AGENCE DES ALLÉES - A l'attention de Madame Cécile LE SCOUARNEC - 12,Allée Léon Gambetta 92110 Clichy.

- Mail : la-conciergerie@lagence-des-allees.fr

- Numéro de téléphone : 0147371367

Ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées par courriers électroniques à tout Client – au moment de l'envoi du devis au Client et ce, préalablement à la conclusion du contrat de fourniture des Services et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire.

En tout état de cause, ces Conditions Générales de Vente sont disponibles sur le site <https://www.agence-des-allees.com/>.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. L'acceptation du devis préalablement établi par le Prestataire demandé par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.



Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les Services présentés sur le site Internet <https://www.agence-des-alles.com/> sont proposés à la vente pour les territoires suivants : Ile-de-France

Ces Conditions Générales de Vente demeureront en vigueur jusqu'à la résiliation desdites Conditions Générales de Ventes et pendant toute la durée de réalisation de la prestation. Aussi, les Conditions Générales de Vente sont conclues pour une période à durée indéterminée.

Les modifications de ces Conditions Générales de Vente sont opposables aux Voyageurs, utilisateurs du site internet <https://www.agence-des-alles.com/> à compter de leur mise en ligne et ne peuvent s'appliquer aux transactions conclues antérieurement.

Le Client prend acte que l'activité proposée par la Conciergerie de l'Agence des Allées, Prestataire de Services au titre des présentes Conditions Générales de Ventes ne correspond pas à une activité de gestion locative.

Aussi, l'activité proposée la Conciergerie de l'Agence des Allées ne constitue pas une activité réglementée.

ARTICLE 2 - Commandes

2-1 - Modalités de passation de la commande, établissement de devis et acceptation

Le Client accepte d'avoir recours aux Services proposés par le Prestataire qu'il désire commander, selon les modalités suivantes :

- Envoi par le prestataire du livret avec les services et tarifs par courrier électronique;
- Rendez-vous d'estimation en vue de l'établissement du devis des Services devant être réalisé par le Prestataire relativement à la situation du bien ;
- Établissement et envoi du devis par courrier électronique, avec un prix estimatif à la nuitée, accompagné des présentes Conditions Générales de Ventes.
- Acceptation du devis et des Conditions Générales de Ventes par le Client ou négociations des termes du devis/Conditions Générales de Ventes en vue de son acceptation, le tout par mail ;

- Signature et renvoi du devis signé par le Client par mail avec paiement de Frais de Mise en Route du dossier du bien, à hauteur de deux cent cinquante euros (250€) TTC en cas de première commande (les «Frais de Mise en Route»);
- Confirmation de la commande par le Prestataire par courrier électronique et réception de la somme liée aux Frais de Mise en Route du dossier du bien versé par le Client au Prestataire ;
- Réalisation de la Prestation.



Compte tenu du processus de commande indiqué en amont, toute commande passée auprès de l'Agence des Allées, constitue un contrat conclu à distance entre le Client et le Prestataire. Les informations contractuelles sont présentées en langue française et font l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la validation de la commande par le Client.

Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de soixante (60) jours. Il est précisé que la validation du devis par le Client se fait par courrier électronique, exclusivement.

La première commande sur devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après le versement d'un montant correspondant aux Frais de Mise en Route à hauteur de deux cent cinquante euros (250€).

Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

L'enregistrement d'une commande par le Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte le devis, les présentes Conditions Générales de Vente suivant leurs communications par courriers électroniques et paie les Frais de Mise en Route mentionnés ci-avant. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler immédiatement toute erreur.

La vente de Services ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Client de la confirmation de l'acceptation de la commande par le Prestataire, par courrier électronique et après encaissement par celui-ci de l'acompte dû.

2-2 – Modification de la commande

Concernant les Services et la modification de la commande, les éventuelles modifications des plannings de disponibilités de leurs biens par le Client, ne pourront être prises en compte par le Prestataire que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par courrier électronique au Prestataire quinze (15) jours au moins avant la date de commencement / de suspension prévue pour la fourniture des Services sur le séjour des Voyageurs. Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix.

En cas de modifications des commandes demandées par le Client moins de quinze (15) jours avant le début de la Prestation, le Prestataire et le Client devront se mettre d'accord sur une nouvelle date pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un nouveau devis spécifique et ajustement éventuel du prix.



Dans l'hypothèse où ces modifications ne pourraient être acceptées par le Prestataire et où les photos dudit bien ont déjà été réalisées par le Prestataire, les sommes versées par le Client au titre des Frais de Mise en Route à hauteur de deux cent cinquante euros (250 €) versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

2-3 - Annulation de la commande

Les commandes peuvent être annulées par le Client hors l'exercice du droit de rétractation ou cas de force majeure avant la date de prise de photos par le Prestataire du bien, sans paiement du montant correspondant aux Frais de Mise en Route versé pour la première commande.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire et suivant la réalisation des photos du bien objet des services par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis l'exercice du droit de rétractation ou la force majeure, le montant correspondant aux Frais de Mise en Route à hauteur de deux cent cinquante euros (250€) versé lors de la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Un forfait de dédommagement sera appliqué conformément aux dispositions de l'article 3 « Tarifs ».

La passation d'une commande de Services est une demande de services réguliers, impliquant la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les Services proposées par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur au jour de la confirmation de l'acceptation de la commande par celui-ci, tels que communiqués au Client préalablement à la passation de sa commande suivant établissement du devis par les soins du Prestataire.

Le prix est calculé comme suit :

- Un montant de deux cent cinquante euros (250€) forfaitaire est appliqué pour toute première commande des Services proposés par le Prestataire, correspondant aux Frais de Mise en Route du dossier du Client.
- Le prix de la Prestation est égal à vingt-quatre pourcent (24%) Toute Taxes Comprises (TTC) du prix du séjour facturé par le Client propriétaire du bien sur les plateformes de mise en relation et de location de biens («Les Plateformes»).



Il est précisé que le prix nuitée facturée s'entend hors frais de Plateforme.

Le prix de cette nuitée est fixé par le Prestataire, conformément aux paramètres établis lors de la visite du bien, à la situation locative de l'environnement et du bien.

Un prix minimum est fixé au moment de l'établissement et de l'envoi du devis et de la signature des présents Conditions Générales de Ventes.

Ce prix est reversé directement au Client par la Plateforme, sans passer par le Prestataire.

Soit la formule de calcul suivante : $24 \% \times (\text{Prix du séjour TTC} - \text{frais de plateformes})$.

Le prix indiqué dans la confirmation de la commande par le Prestataire est le prix définitif. Les prix sont exprimés en Euros, TTC.

Le prix est majoré des frais suivants :

- Frais de déplacement pour la remise des clés ;

-Frais de déplacement et/ou de travaux en cas d'intervention nécessaire de la part du Prestataire afin que le séjour se passe au mieux pour les Voyageurs (notamment en cas de problématique d'eau, de chauffage, de serrure ou autres), étant précisé que le Prestataire s'engage à s'entretenir en amont avec le Client propriétaire du bien. Dans l'hypothèse où le Client propriétaire du bien serait injoignables, le Client resterait redevables des frais avancés par le Prestataire, ces frais ayant été nécessaire à la gestion d'affaires ;

-Frais afférents à la proposition de bien de substitution en cas d'impossibilité de séjour de la part du Voyageur, étant précisé que le Prestataire s'engage à s'entretenir en amont avec le Client propriétaire du bien. Dans l'hypothèse où le Client propriétaire du bien serait injoignables, le Client resterait redevables des frais avancés par le Prestataire, ces frais ayant été nécessaire à la gestion d'affaires.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client, de manière mensuelle.

DANS TOUS LES CAS, EN CAS D'ANNULATION DE LA COMMANDE DU SÉJOUR PAR LE VOYAGEUR, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT HORMIS L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION OU LA FORCE MAJEURE, UN FORFAIT DE DÉDOMMAGEMENT DU CLIENT À HAUTEUR DE [...] SERA APPLIQUÉE.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

Un montant de deux cent cinquante euros (250€) forfaitaire est exigé lors de la passation de toute première commande par le Client des Services du Prestataire, correspondant à des Frais de Mise en Route du dossier du bien. Ce montant est exigé pour qu'il y ait prise en compte de la commande par le Prestataire et conclusion de la vente des prestations de services entre le Prestataire et le Client.

Le prix est payable en totalité et en un seul versement, suivant facturation des Services mensuelle, trente (30) jours après réception de la facture par courrier électronique (accusé de réception par courrier électronique faisant foi), telle que définie aux présentes Conditions Générales de Vente (article " Modalité de fourniture des Services "). Ce délai sera mentionné sur la facture qui sera remise au Client par le Prestataire.



Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par virement bancaire à réception de facture sans escompte ;
- par Carte Bancaire, suivant un lien fourni dans la facture émise par la SARL HYPNOS (la Conciergerie des Allées). En cas de rejet du paiement, les frais du rejet seront refacturés au client.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

ARTICLE 5 – Modalités de fourniture de services

5-1. Moyens et modalités d'intervention

Le Prestataire est autorisé à réaliser toute demande de matériels en cas d'éléments manquants à la réalisation de sa prestation, commandés par le Client. Le Prestataire pourra emprunter le matériel disponible du Client (aspirateur, balais...) notamment pour effectuer les services de nettoyage proposé.

Le Prestataire se voit remettre au minimum deux (2) jeux de clés des biens loués dès la conclusion du contrat, et ce pendant toute la durée des prestations commandées, clés que le Client s'engage à lui fournir dès la conclusion du contrat.

Afin de répondre au mieux aux Services commandés par le Client, le Prestataire fera ponctuellement appel à des prestataires externes pour la réalisation de prestations spécialisés (notamment un prestataire de photographie), ce que le Client accepte. Par conséquent, le Client accepte que ces prestataires externes mandatés par le Prestataire puissent intervenir dans les lieux d'intervention.

Le Prestataire interdit expressément ses salariés, ses préposés ou ses prestataires externes :

- d'utiliser des meubles, tables ou chaises du client pour accéder à l'ouvrage et au nettoyage ;
- d'utiliser le téléphone du Client ;
- de fumer sur le lieu d'intervention ;
- de consommer de l'alcool ou arriver en état d'ébriété ; et
- de consommer les denrées des clients.

Le Client s'engage à n'effectuer toutes demandes de réservations, d'ouverture, de fermeture ou de modification du planning exclusivement à l'adresse mail communiquée lors des entretiens et prise de contacts.



Toutes demandes réalisées par SMS ne seront pas prises en compte et se verront inexécutées par le Prestataire.

En complément, le Client doit fournir un planning des dates d'ouvertures et de fermetures des réservations du biens immobiliers au moins 15 jours avant lesdites dates, et ce afin de permettre l'adaptation de la part du Prestataire.

5-2. Délai de fourniture de Services

Sauf date convenu à l'avance entre le Prestataire et le Client, les Services demandés par le Client seront fournis immédiatement après signature du devis établies conformément à l'article II 2-1 des présentes par les deux parties, sous réserve des documents et des communications faites par le Client au Prestataire.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen.

Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de trente (30) jours après la date d'acceptation de la commande par le Client, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L. 216-2, L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation.

Conformément à l'article L.216-3 du Code de la consommation, les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue et des Frais de Mise en route à hauteur de 250€.

L'identification du Prestataire est la suivante :

- **Nom - Dénomination : HYPNOS - La conciergerie de l'Agence des Allées ;**
- **Forme sociale : SARL ;**
- **Capital social : 5.000 euros ;**
- **Siège social : 12,Allée Léon Gambetta - 92110 CLICHY ;**
- **Numéro d'immatriculation : 922 212 063 R.C.S. Nanterre.**

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.



5-3. Localisation de la fourniture de Services

Les Services seront fournis en un lieu préalablement indiqué par le Client au moment de l'établissement du devis et de la signature des présentes Conditions Générales de Ventes.

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours avant le début de l'exécution de la Prestation, aux frais exclusifs de ce dernier.

5-4. Fourniture complémentaire de Services

De même, en cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

5-5. Réserves et réclamations du Client

A la fin du Service par le Prestataire, le Client établira un état des lieux de réception en présence du Prestataire, pour valider la Prestation, voire, le cas échéant, émettre, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents. La validation de l'exécution, les réserves ou réclamations seront contresigné dans un document écrit et signé par le Client et Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fin de l'exécution des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

ARTICLE 6 - Droit de rétractation

Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat (acceptation du devis par le Client) pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation.



Le droit de rétractation peut être exercé en ligne, à l'aide du formulaire de rétractation ci-joint ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter et notamment par courrier postal adressé à la

SARL Hypnos - 12 Allée Léon Gambetta - 92110 Clichy ou un mail la-conciergerie@agence-des-allees.fr mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, suivant renvoi de l'article L.221-18 du Code de la consommation, le Client qui a exercé son droit de rétractation dont l'exécution a commencé à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, devra verser au Prestataire un montant correspondant aux Services fournis (incluant notamment les frais de majoration, conformément à l'article 3 des présentes) et ce, jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Dans cette hypothèse, les commandes passées par le Client ne bénéficient pas du droit de rétractation, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation.

A ce titre :

-Le Client reconnaît ainsi que l'exécution des Services - notamment les Services de photographie et d'ouverture du dossier - a commencé dès la conclusion définitive du contrat de vente (soit suivant passation de la commande) ; et

- Le Client renonce expressément par les présentes à son droit de rétractation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

ARTICLE 7 - Responsabilité du Prestataire - Garantie

7-1. Responsabilité du Prestataire et Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Client, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés dans les conditions et selon les modalités définies en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices ou défauts de conformité dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la fourniture des Services.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier (dans la mesure du possible) les services jugés défectueux dans les meilleurs délais suivant la constatation par le Prestataire du défaut ou du vice. Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.



Les Services fournis par l'intermédiaire du site Internet <https://www.agence-des-alles.com/> du Prestataire sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Services sont fournis, qu'il appartient au C client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier.

7-2. Assurance

Le Prestataire déclare être assuré pour les dommages (notamment s'agissant des dommages matériels et immatériels, responsabilité en cas de dommages aux biens des visiteurs) qui pourraient être causés dans les biens immobiliers des C clients par ses salariés et par ses préposés.

En cas de Prestation réalisée par des prestataires externes, préalablement à toute Prestation de Services commandée par un C client, le Prestataire s'engage à demander à ces derniers la fourniture d'un justificatif prouvant que ces prestataires externes sont bien à jour d'une police d'assurance en cas de survenance d'un dommage.

Si le C client en fait la demande, le Prestataire devra lui remettre, dans un délai de trente (30) jours suivant cette demande, une copie des justificatifs démontrant que sa police d'assurances est à jour, le cas échéant, la police d'assurance des prestataires externes.

Tout dommage constaté devra être signalé par écrit dans les quarante-huit (48) heures suivant la réalisation de la Prestation.

7-3. Exonération de responsabilité du Prestataire

En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de non-exécution ou de retard d'exécution dans les cas suivants :

- Défectuosité du matériel servant à la réalisation des Prestations ou malfaçon du bien immobilier en lui-même ;
- Non- fourniture des indications précises des biens immobiliers dont les contrats font l'objet (indications à fourniture entre autre : adresse, description du bien...) et non communications des documents demandées par le Prestataire au Client dans un délai raisonnable ;
- Non-respect des obligations du Client, tel que mentionné dans les présentes Conditions Générales de Ventes ;
- Survenance d'un dommage (notamment, vol, casse... etc) incombant à un prestataire externe
- Survenance d'un cas de force majeure, tel que mentionné à l'article 10 des présentes ;
- Survenance de désagrément concernant la livraison de paniers repas par un prestataire externe ;
- Non-réservation du bien du C client par les Voyageurs.



ARTICLE 8 – Obligations du Client

Le Client déclare être propriétaire du bien, objet des services de conciergerie proposés par le Prestataire.

A fin que le Prestataire puisse réaliser au mieux les Services, le Client s'engage à collaborer avec son Prestataires afin que l'exécution des Services puissent être menées à bien, et plus particulièrement, le Client s'engage à :

- Fournir une attestation certifiant qu'il a respecté les obligations de déclaration et d'autorisation préalable, qu'il a indiqué si le logement constitue ou non la résidence secondaire et, le cas échéant, le numéro d'enregistrement obtenu préalablement, le Prestataire se réservant le droit de fournir ces éléments ainsi que tout autre information portant sur le bien en cas de demande formulée par la commune sur lequel se trouve le bien ;
- Garantir l'accès aux lieux où seront réalisés les Prestations de Services (notamment par la remise préalable des clefs au Prestataire avant le début de la réalisation des Prestations), étant précisé que dans l'hypothèse où le Prestataire devra se déplacer pour collecter les clefs, les frais de déplacement seront facturés au Client ; -Contacter le Prestataire exclusivement par courrier électronique pour toute demande, modification, ouverture et fermeture de plannings, et ce dans un délai de quinze (15) jours minimum avant la date de modification du Planning des nuitées, en respectant le prix minimum convenu dans le devis ;
- Pour la fin de l'exécution des Prestations de services, garantir sa présence ou celle d'un tiers mandaté par lui, afin de réaliser l'acte de réception du bien susmentionné, étant précisé que dans l'hypothèse où le Client ne se présente pas ou ne mandate personne pour cette réception de fin de chantier, le Client reconnaît qu'il renonce par son absence à se prévaloir de son droit de réserves et de réclamation conformément à l'article 5 des présentes ;
- Garantir au Prestataire la conservation de la gestion du prix des nuitées ;
- Garantir la possibilité de faire de la location temporaire au vu du règlement de propriété ou au vu des termes du bail ;
- Fournir le plus rapidement possible les clés du bien objet des présentes ;
- Garantir sa disponibilité en terme de temps pour la réalisation des photos ;
- Ne pas modifier le prix des nuitées sans concertation préalable avec le Prestataire ;
- Plus généralement, fournir au Prestataire les informations nécessaires (adresse, code d'accès...etc) en vue de la réalisation effective de la Prestation par le Prestataire.



ARTICLE 9 - Protection des données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou mail suivante : SARL Hypnos - Agence des Allées - La Conciergerie - 12 Allées Léon Gambetta - 92110 Clichy, ou la-conciergerie@lagence-des-alles.fr.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



ARTICLE 10- Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

Dans l'hypothèse où le Prestataire ou le Client souhaiterait soulever, dans le cadre de la Fourniture de Services du Prestataire au Client soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, un cas d'imprévision telle que définie par l'article 1195 du Code civil, notamment un changement de circonstances économiques entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci, une tentative préalable et obligatoire de conciliation sera organisée, le Prestataire et le Client s'interdisant tout refus de renégociation.

Cette conciliation se déroulera selon les modalités suivantes :

Dans les quinze (15) jours à compter de la date à laquelle le Prestataire de Services informera son Client du cas d'imprévision susmentionnés, le Prestataire et le Client tiendront une réunion par téléphone ou par visio-conférence afin de renégocier les termes et conditions de l'exécution des Services.

Cette conciliation suspend le délai de prescription et les obligations des parties relativement à l'opération de Fourniture de Services affectée par l'imprévision pendant toute la durée de la conciliation.

Toutefois, au-delà de trente (30) jours à compter de la réunion susmentionnée, la tentative de conciliation sera réputée achevée.

Toute saisine du juge en violation de cette clause de conciliation est constitutive d'une fin de non-recevoir rendant l'action irrecevable.

En cas de succès de la renégociation, les Parties établiront sans délai une nouvelle commande formalisant le résultat de cette renégociation pour les opérations de Fourniture de Services concernées.

Par ailleurs, en cas d'échec de la renégociation, les Parties pourront, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, demander d'un commun accord au juge, la résolution ou l'adaptation du contrat. Dans l'hypothèse où les Parties ne trouveraient pas un accord pour saisir le juge d'un commun accord dans un délai de trente (30) jours à compter de la constatation de ce désaccord, la Partie la plus diligente pourra saisir le juge d'une demande de révision ou de résolution du contrat.

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.



ARTICLE 11 - Force majeure

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure.

Conformément à l'article 1218 du Code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

De convention expresse, constitue notamment un cas de force majeure (liste non exhaustive) :

- Survenance d'une pandémie (Propagation d'un virus) imposant le confinement ;
- Survenance d'actes de terrorisme perturbant la continuité des relations commerciales ;
- Mouvements sociaux d'ampleur nationale ;
- Déclaration de la loi martiale ;
- Situation d'état d'urgence sanitaire imposant le confinement.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, les présentes seront purement et simplement résolues, suivant envoi l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire, mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 12 – Confidentialité

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toute information obtenue lors de la conclusion ou la négociation du Contrat ou relative à son objet ou son exécution ainsi que toute information relative à l'autre Partie.

Par exception, cet engagement ne s'appliquera pas si :

- la divulgation est requise par une loi applicable dans la limite de ce qui est requis par cette loi, et sous réserve qu'une notification préalable ait été adressée à l'autre Partie ;
- si la divulgation est requise par une autorité administrative ayant compétence à l'égard de ladite Partie, dans la limite de ce qui est requis ;



- si la divulgation est nécessaire pour qu'une Partie puisse bénéficier entièrement de ses droits au titre des présentes, et sous réserve qu'une notification préalable ait été adressée à l'autre Partie ;
- si, en l'absence de comportement fautif d'une Partie, l'information est déjà connue du public ;
- si la divulgation a été préalablement autorisée par écrit par l'autre Partie, dans la limite de ce qui a été autorisé.

ARTICLE 13 - Litiges **- Solutions amiables**

1.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les contractants conviennent de se réunir dans les quinze (15) jours à compter de l'envoi la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Toutefois, si au terme d'un délai quarante-cinq (45) jours à compter la réunion susmentionnée, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

2. - Solutions judiciaires et médiation conventionnelle

Ainsi, tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre à l'amiable entre le Prestataire et le Client seront soumis à la compétence juridictionnelle désignée ci-après.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1).

ARTICLE 14- Attribution de juridiction

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de Commerce des Hauts-de-Seine (y compris, les procédures d'urgence ou conservatoire en référé ou par requête), et nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



ARTICLE 15- Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de ventes et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16- Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :

- les caractéristiques essentielles des Services, compte tenu du support de communication utilisé et du Service concerné ;
- le prix des Services et des frais annexes (frais de majoration...);
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s'engage à fournir les Services commandés ;
- Les informations relatives à l'identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte,
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Les informations relatives au droit de rétractation (notamment sur le fait que le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L.221-28 du Code de la consommation) et aux autres conditions contractuelles importantes ;
- Les moyens de paiement acceptés.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'accepter par retour de courrier électronique (i) le devis établi par le Prestataire et (ii) les présentes Conditions Générales de Ventes emporte adhésion et acceptation pleine et entière des termes et conditions des présentes Conditions Générales de Vente et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.



ANNEXE 1- FORMULAIRE DE RETRACTION

Le présent formulaire doit être complété et renvoyé uniquement si le Client souhaite se rétracter de la commande passée auprès de la société SARL Hypnos, suivant acceptation par le Client du devis établi par les soins de la SARL Hypnos par mail sauf exclusions ou limites à l'exercice du droit de rétractation suivant les Conditions Générales de Vente applicables.

**A l'attention de la société
SARL HYPNOS - LA CONCIERGERIE DE L'AGENCE DES
ALLÉES - 24 Allées Léon Gambetta 92110 Clichy - la-
conciergerie@lagence-des-alles.fr**

- Commande du**
- Numéro de la commande :**
 - Nom du Client : Pauvert**
 - Adresse du Client : 11 Impasse Barbier**

**Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent
formulaire sur papier)**